



RC-POS (20_POS_5)

RAPPORT DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Sacha Soldini et consorts - Inciter les organisateurs de manifestations bénéficiaires d'une convention de subventionnement cantonale à travailler avec des partenaires locaux ou indigènes en matière de communication et à optimiser la communication dans le but d'éviter la surconsommation de papier

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 30 novembre 2020, Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Elle était composée de MM. Grégory Devaud, Stéphane Masson, Cédric Echenard, Daniel Trolliet, Dylan Karlen, Sacha Soldini, ainsi que de la soussignée Anne-Laure Métraux-Botteron, confirmée dans son rôle de présidente et rapportrice.

Mme Christelle Luisier-Brodard (cheffe du DIS), y était accompagnée de Mme Amandine Miéville (chargée de projet au Bureau de la durabilité) et de M. Guillaume de Buren (chef du Bureau de la durabilité).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant a déposé cet objet suite à une situation qu'il a vécu dans sa commune (Nyon) avec la promotion du festival FAR. Il explique que tous les Nyonnais ont reçu un véritable livre de 95 pages édité, créé et imprimé en France pour la promotion de ce festival. Cet exemple illustre que, dans une période où on parle de durabilité, des manifestations n'hésitent pas à communiquer avec un document papier volumineux, emballé sous cellophane et envoyé parfois à deux reprises à l'ensemble de la population locale. Le postulant précise qu'il n'a rien contre cette manifestation mais il estime qu'à une période où on promeut le commerce et l'artisanat local, au niveau de la communication il lui semble important d'inciter les organisateurs de ces manifestations à travailler local, et de manière plus optimale d'un point de vue du développement durable. Ce d'autant plus s'agissant d'institutions subventionnées. En effet, ce festival touche pour une durée de quatre ans Fr. 2'127'500.- de subventions (dont Fr. 680'000.- du canton, Fr. 987'500.- de Nyon et Fr. 460'000.- de la région). La communication du festival correspond à environ 1% de son budget global.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe du DIS relève que la durabilité est en effet une question sensible. Le postulat s'attache à la communication dans les manifestations, un point important qui doit toutefois être pris dans l'ensemble d'une manifestation – la communication n'étant qu'un aspect de la durabilité à côté de questions comme la mobilité, la gestion des déchets, etc.

La loi sur les subventions (LSubv) s'applique à toutes les subventions délivrées par l'Etat. Laquelle est ensuite traduite dans des lois spécifiques, chaque subvention devant reposer sur une base légale. Suite à quoi il y a des décisions de subventionnement et des conventions de subventionnement. Il s'avère que l'art. 5 LSubv donne des éléments en lien avec la durabilité, notamment que les

subventions sont jugées opportunes si elles sont « compatibles avec les objectifs et les critères du développement durable. » La loi chapeautant les subventions impose donc d'ores et déjà la prise en compte du principe de durabilité. Ce critère doit dès lors être reporté dans les lois spécifiques, respectivement les conventions et décisions de subventionnement. Il appartient au service ou département qui octroie une subvention de vérifier que les conditions légales sont respectées.

Dans ce cadre, le Bureau de la durabilité (BUD) émet des recommandations via les 64 fiches du *Kit Manif*, notamment, créé en lien avec la Ville de Lausanne et certains services de l'Etat. Dans ces fiches les questions de communication sont abordées de manières spécifiques et détaillées. *Kit Manif* est incitatif, comprend dix fiches dites incontournables, et fait référence comme recommandation aux subventions octroyées par le SERAC, le SEPS, le SPI, etc.

On dispose donc d'un cadre légal qui impose la durabilité comme critère, avec une responsabilité dans chaque département et loi spécifique, et une action transverse du BUD, en termes d'incitation et recommandations. C'est le système voulu par la LSubv. Pour les très grosses manifestations (JOJ, Mondiaux du cyclisme, etc.) il y a un accompagnement direct par le BUD afin de mettre en place un concept global. Dès lors si elle regrette le type de démarches pointées du doigt par le postulat, elle relève que le cadre légal actuel permet d'ores et déjà aux autorités d'octroi d'imposer certains éléments en lien avec la durabilité, sous la responsabilité de chaque département. Aller au-delà de ce cadre légal dans le contexte du covid-19 semble peu proportionné, elle préfère renforcer l'accompagnement en rappelant que le critère de la durabilité est inscrit dans la loi.

La chargée de projet du BUD précise que le Kit Manif comprend 64 fiches très complètes, construites en collaboration avec des organisateurs de manifestations afin d'être au plus près de la réalité du terrain. Elles se déclinent en des recommandations avant, pendant et après la manifestation. Pour les questions de communications, la fiche « *Choisir ses vecteurs de communications* » comprend 11 points, notamment « *choisir un imprimeur local si possible certifié* ». La Ville de Nyon dispose également d'un guide pour les manifestations, avec des ressources géo-localisées. Quatorze fiches sont dédiées aux questions de mobilité, thématique également abordée dans le postulat.

4. DISCUSSION GENERALE

Le postulant indique avoir pris connaissance du *Kit Manif* mais ce guide est fait uniquement de recommandations et souvent ces recommandations ne sont pas suivies car les organisateurs passent outre pour des raisons économiques. Il demande s'il serait possible de mettre en place une charte lorsqu'il s'agit de subventions aussi importantes.

La Conseillère d'Etat insiste sur le fait que la communication est un point parmi d'autres de la durabilité. Elle indique encore que la LSubv donne d'ores et déjà une base légale permettant de s'assurer qu'une subvention répond aux critères de développement durable. C'est à chaque département sur la base des lois spécifiques à veiller à ce que ce critère soit matérialisé. Il n'est à son avis pas opportun d'avoir une base légale plus spécifique. C'est plus une question de mise en œuvre par chaque autorité qui subventionne.

Un commissaire fait part de son expérience lors de l'organisation d'une manifestation d'importance et explique que d'autres cantons versent les subventions par pallier, cela permet à chaque étape de vérifier si les indicateurs de la durabilité sont respectés. S'ils ne le sont pas, la suite de la subvention n'est pas versée. Il s'interroge dès lors si un tel modèle ne pourrait pas être mis en place pour les grosses manifestations. La communication fait partie de cette question de la durabilité, mais avec des paradoxes : le papier recyclé est plus cher, les sociétés suisses sous-traitent souvent à l'étranger, le merchandising... On est dans un marché libre, il est difficile d'aller à l'encontre. Il serait intéressé à un rapport qui donne une vue d'ensemble, sans se focaliser sur la seule communication, pour mener une réflexion (niveau de subventionnement) et faire la publicité du *Kit Manif*.

La cheffe du DIS répond que la convention de subventionnement permettrait d'imposer *Kit Manif* ou des indicateurs. La LSubv le permet, dans un contexte où il n'y a pas une politique cantonale transversale en la matière en dehors des recommandations du BUD. Concernant l'idée de paliers de subventionnement mis en parallèle avec des critères plus ou moins contraignants, elle estime qu'il faudrait d'abord faire un état des lieux de la manière dont la LSubv est mise en œuvre dans le canton pour les manifestations, savoir quelles sont les pratiques en matière d'octroi et de suivi en terme de durabilité, notamment en matière de communication. Et ce avant d'envisager un changement du dispositif légal, une évolution de la pratique dans le cadre légal actuel pouvant s'avérer pertinente.

Plusieurs commissaires trouvent la question soulevée par le postulat pertinente et au fil des prises de parole de différents députés il apparaît qu'un état des lieux global sur l'octroi de subventions englobant différents critères, et non seulement la communication, semble être judicieux avant d'aller plus loin. En effet, un commissaire rappelle que beaucoup de manifestations sont organisées par des bénévoles et si il y a trop de contraintes cela pourrait décourager. Dès lors, Il propose une prise en considération partielle du postulat en indiquant que si le focus sur la communication est pertinent, toutefois qu'avant de mettre en œuvre des outils plus fort, il s'agit d'établir un état des lieux. Un comparatif avec d'autres cantons ou la Confédération serait un plus.

Le postulant rappelle que sa demande est de renforcer les outils d'incitation existants, et rappelle que la contrainte peut parfois être irréaliste ne serait-ce que pour des raisons techniques. L'idée de demander un état des lieux lui convient, ce qui permettra de mieux voir ce qui se fait, et ce qui pourrait être renforcé. Il se rallie à la proposition d'état des lieux, avec un focus sur les questions de communication

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission s'accorde sur une prise en considération partielle demandant au Conseil d'Etat d'établir un état des lieux transversal sur la mise en œuvre des critères de durabilité de la LSubv dans le cadre du subventionnement des manifestations, avec un focus en matière de communication. Sur cette base, le Conseil d'Etat évaluera l'opportunité de se doter, ou non, d'outils incitant plus fortement les organisateurs de manifestations bénéficiant de subventions cantonales, sans se limiter aux suggestions contenues dans le postulat.

Le postulant se rallie à cette proposition de prise en considération partielle.

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil la prise en considération partielle du postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Echallens, le 21 janvier 2021

La rapportrice (Signé) Anne-Laure Métraux-Botteron